



Les Iscambres - Le Village - La Houverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2023 / 116

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES TELECOMMANDES DES BORNES ROUTIERES ET BADGES DES BARRIERES LEVANTES

MODIFICATION DE LA DECISION MUNICIPALE N° 2022/342 EN DATE DU 19 OCTOBRE 2022

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE –SUR-ARGENS,
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
VU l'arrêté relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 en date du 04 mars 2021, autorisant M. le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 AL.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision municipale n° 2022/342 en date du 19 octobre 2022 portant modification de la régie de recettes instituée pour encaisser les ventes de télécommandes de bornes routières et badges des barrières levantes,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2023,
CONSIDERANT que le lieu de ladite régie a changé, il convient de modifier l'article 2 de la décision municipale n° 2022/342 en date du 19 octobre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision municipale n° 2022/342 en date du 19 octobre 2022 est modifié comme suit :

- Cette régie est installée en Mairie d'honneur, parking du jardin des Artichauts à Roquebrune-sur-Argens.

ARTICLE 2 : Tous les autres articles de la décision municipale n° 2022/342 en date du 19 octobre 2022 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de la commune de Roquebrune-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmis à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

AR Prefecture

083-218301075-20230420-DEM2023116-AU
Reçu le 20/04/2023

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 20 AVR. 2023

Le Maire,
Jean CAYRON

